

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche maritime	192

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 (article 5.2.5),
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération des Commissions permanentes des 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 42 du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention pour les aides aux investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail et d'hygiène ainsi qu'à la santé des pêcheurs à bord des navires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 26 667 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 42 « Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » du Programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2017_04530).

ATTRIBUE

une subvention de 6 278,35 € à Monsieur DAUBIN Jean, sur une dépense subventionnable de 7 847,94 € HT pour effectuer les travaux sur son navire PTIT JEAN immatriculé SN 635 716 en vue d'améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité de l'équipage.

AFFECTE

une autorisation de programme de 6 278,35 €.

ATTRIBUE

une subvention de 11 000 € à la SARL EL AMENECER, représentée par Monsieur VIAUD Sébastien, sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT pour effectuer l'installation d'une grue sur son navire EL AMENECER immatriculé SN 691 978 en vue d'améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité de l'équipage.

AFFECTE

une autorisation de programme de 11 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 5 063,39 € (AP) à Monsieur LACROIX Dominique, sur une dépense subventionnable de 10 126,78 € HT pour effectuer les travaux sur son navire L'ALTAÏR immatriculé SN 916004 en vue d'améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité de l'équipage.

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 063,39 €.

ATTRIBUE

une subvention de 14 700 € (AP) à la SAS Pêche Atlantique, représentée par Monsieur RIO Stéphan, sur une dépense subventionnable de 29 400 € HT pour réaliser une cuisine d'équipage neuve sur son navire le MAYLIS CHARLIE immatriculé SN 916075 en vue d'améliorer les conditions de travail de l'équipage.

AFFECTE

une autorisation de programme de 14 700 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié, approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes des conventions n° 2020_06318, n° 2020_05359, n° 2020_08201 et n° 2020_08238 figurant en annexes 1 à 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

